



Compte-rendu

Groupe de travail CNOSF - Formation

Jeudi 20 Mars 2008

Présents :

- Jean-Paul CLEMENÇON - CNOSF
- Jacques REY – IFoMoS
- Michel LEROY – CoSMoS
- André DE SAINT MARTIN – CoSMoS – Fédération Française de Tennis
- Jean Luc ROUGE – Président de la FF Judo et Disciplines Associées
- Jean VINTZEL – Président du Collège des Fédérations Multisports et Affinitaires
- Nicolas RAIMBAULT - Fédération Française de Basket Ball
- Didier JANICOT – FF Judo et Disciplines Associées
- Lionel LACAZE – Fédération EPMM
- Jean Paul KRUMBOLTZ – FF Athlétisme
- Betty WEISS - FSCF
- Frédérique MAROTTE - CNOSF

Excusés :

- Jean-Michel BRUN – Président du Conseil Interfédéral des Arts Martiaux et Sports de Combat
- Jean-Pierre MOUGIN – Président du Collège des Fédérations Nationales Sportives, représenté par
- Jean Pierre CHAMPION – Président du Conseil National des Sports de Nature
- Marie LEROUX - CNOSF

LES ELEMENTS D'ECHANGES

Plusieurs points sont abordés et débattus :

1 - L'école de management du sport

Le projet avance vite, un projet de texte sur la constitution d'un GIP à l'INSEP est à l'étude

2 - L'IFoMoS

Le CNOSF veut accentuer la place de la formation et des actions mises en place. Il souhaite que l'IFoMoS prenne une place plus importante dans le champ de la formation en réaffirmant son rôle politique.

Il est important d'afficher et d'affirmer le lien CNOSF – IFoMoS (il n'est pas destiné à devenir indépendant et concurrent direct des instituts fédéraux existants). Cet affichage permettrait une meilleure lisibilité et donc une maîtrise par le mouvement sportif de ses problèmes de formation.

L'objet de l'institut est de permettre la mutualisation, l'échange et la confrontation des pratiques (il n'est pas question de normer et de passer outre les cultures et les approches particulières de chaque fédération).

Il doit être un lieu de travail, un relais entre les institutions, et pourquoi ne pas envisager une fédération des instituts de formation des fédérations, par une adhésion ou une convention.

Le fonctionnement actuel de l'IFoMoS pourrait être revu, avec une vision d'intérêt général (ouverture du CA, création d'un conseil pédagogique ou d'orientation).

3 L'architecture des filières de formation

- Les participants s'accordent sur la nécessité de déterminer pour leur(s) disciplines(s), quels sont les éléments communs ou spécifiques qui vont orienter leurs choix de certifications, notamment ;
 - le bassin d'emploi visé,
 - les volumes nécessaires en matière de saisonnalité et de travail occasionnel (niveau d'employabilité),
 - le volume d'heure de formation nécessaire à l'obtention de la certification visée,
 - ...
 - Les participants échangent sur des éléments de comparaison entre la piste du certificat de qualification professionnelle (CQP) et celle du titre à finalité professionnelle (TFP).
 - Il apparaît que la piste du titre n'a d'intérêt que si l'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) soit de droit. C'est-à-dire la demande d'inscription échappe au trajet long et incertain du dialogue social. Le critère de temps est déterminant pour les fédérations dans la mesure où leur besoin en matière d'encadrement est à pourvoir très rapidement afin de renouveler le turn-over des titulaires des anciens brevets fédéraux homologués notamment. Le fait que la fédération soit propriétaire de la certification est pour certaine fédération un élément décisif.
 - Les moyens envisagés et la procédure :
 - Le TFP inscrit de droit doit être porté par le ministère de tutelle (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).
 - vérifier s'il faut procéder à une modification législative (L212-1) ou réglementaire pour permettre l'inscription de droit.
 - dialoguer avec les partenaires sociaux de la branche
 - Les participants sont attachés à une modification de la délégation et des aspects réglementaires afin d'intégrer l'organisation des formations. Il doit notamment préciser que l'avis du DTN est incontournable sur l'organisation générale des formations (sur l'ensemble des niveaux et des certifications). (Un directeur général peut décider d'ouvrir une formation BE sans l'avis du DTN, ce n'est pas acceptable pour les fédérations). De plus, les fédérations souhaitent également pouvoir donner leur avis sur l'organisation géographique des diplômes les concernant (notamment par rapport aux formations universitaires et des diplômes d'Etat).
- Toutefois, une question se pose entre les relations entre fédérations délégataires et les fédérations agréées. Dans le cadre de la modification du texte de la délégation, il existe un risque de créer un lien de subordination entre les prérogatives des fédérations agréées dans

leurs capacités à organiser elles-mêmes et la dépendance qu'elles auraient envers les fédérations délégataires.

Il faut donc trouver des positions communes qui permettent de défendre l'intérêt général de la maison du sport français, sans être au détriment de l'intérêt particulier de chacun. Il faut envisager une coopération plutôt qu'une subordination.

- Enfin, les fédérations souhaitent engager une demande de modification rendant obligatoire la consultation et l'avis du favorable DTN dans l'habilitation d'une formation par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports (modification de l'article 7 des arrêtés du Diplômes d'Etat et du Diplômes d'Etat Supérieur et de l'instruction du 30 juillet 2007 en supprimant, dans le paragraphe 1.2.10., la partie évoquant l'absence de réponse du DTN). Ce texte devra être signé par l'ensemble des fédérations afin d'afficher une position commune.

LES DECISIONS PRISES

Dans la perspective de l'Assemblée générale du CNOSF, en présence de Madame la Ministre Roselyne BACHELOT-NARQUIN, il est nécessaire de développer et d'affirmer une position commune en matière de certifications et de formations.

Au regard des éléments d'échanges, les participants s'entendent :

Dans un premier temps et pour la prochaine réunion :

- L'envoi d'un questionnaire, à l'ensemble des fédérations, qui permettra d'établir un recensement des besoins, discipline par discipline (retour demandé pour le 27 mars). Les délais proposés sont courts mais vont permettre de faire des relances intermédiaires.
- De définir la terminologie des CQP et TFP afin que chacun parle de la même chose
- **De travailler sur « le premier niveau de rémunération »**, avec une inscription de droit de cette reconnaissance de certification au RNCP, sous réserve de correspondre à un cahier des charges (à travailler avec prudence et en collaboration avec les partenaires sociaux)

Dans un second temps :

- De programmer des dates de réunions des collègues des fédérations et des conseils interfédéraux dans le but d'expliquer l'importance de se mobiliser ensemble sur ce thème
- **De travailler sur la cohérence d'ensemble de la filière**
- De préparer le texte de demande de modification rendant obligatoire la consultation et l'avis favorable du DTN dans l'habilitation d'une formation par le directeur Régional de la Jeunesse et des Sports,
- D'ouvrir le dialogue social avec les différentes centrales syndicales et d'expliquer le contexte, les besoins et l'environnement du mouvement sportif

Prochaine réunion : le jeudi 27 mars 2008 à 10h00